

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2719

présenté par

Mme Avia et M. Boudié

à l'amendement n° 1765 de Mme Osson

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« voies de fait, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de supprimer la mention des voies de fait, pour ne conserver dans le dispositif de l'amendement que les associations dont l'objet statutaire correspond à des incriminations pénales.